

Séance du 3 mai 2010.

Membres en exercice :11
Membres présents : 10
Absents excusés : 1

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2010 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 avril 2010, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Présents Mmes et MM. les conseillers Municipaux :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| 1. HELFTER Jacques | 6. HAUG Jean-Jacques |
| 2. CHRIST Jean Georges | 7. ADAM Denis |
| 3. FRANTZ Yvette | 8. HERMANN Gilles |
| 4. GAUTSCH Bénédicte | 9. KRETZ Patrick |
| 5. SPITZ Christiane | 10. KRETZ Claude |

Excepté absent et excusé : Christian GRAYER.

Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

En raison de l'avancement de certains dossiers, Le Conseil Municipal

DECIDE

De RAJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

Travaux de mise en conformité électrique au logement de l'école

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 mars 2010.

2. Convention de mise à disposition de la voirie communale à la COCOBEN.

M. le Maire expose que par délibération du 22 octobre 2009, la Communauté de communes a proposé le transfert de la compétence voirie. Le conseil municipal de Witternheim a accepté, par délibération du 25 janvier 2010.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Quand bien même la mise à disposition est de plein droit, les services de la préfecture et de la sous-préfecture souhaitent qu'une formalisation tangible des éléments mis à disposition soient établis ce qui permet d'établir un panorama tant technique qu'administratif et financier complet des biens en question.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 22 octobre 2009 du Conseil de Communauté portant transfert de compétence en matière de voirie,

VU la délibération du 25 janvier 2010 du conseil municipal de Witternheim acceptant le transfert,

D'APPROUVER le Procès-verbal de mise à disposition,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

*

COMPETENCE VOIRIE

MISE A DISPOSITION DES BIENS RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE

PROCES-VERBAL

ENTRE :

La commune de Witternheim, représentée par son Maire, M. Jacques HELFTER

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, représentée par M. Michel KOCHER, Président, dûment autorisé par une délibération en date du 13 avril 2010,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 13 avril 2010, la Communauté de Communes de Benfeld et Environs a souhaité le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière de voirie. En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent. L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations*

découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation». L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT). En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT). Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs en date du 22 octobre 2009 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter, à titre facultatif, de la compétence voirie

Vu la délibération de la commune de Witternheim en date du 25 janvier 2010 décidant du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs

1) Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, à titre gratuit, des éléments énoncés en annexe.

2) Une liste précisant la consistance et l'état des biens mis à disposition est jointe en annexe du présent procès-verbal.

3) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre budgétaires dans l'exercice 2010, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2009 dans l'état de l'actif de la commune de Witternheim.

Fait à BENFELD le,

Pour la Commune de Witternheim

Le maire,
Jacques HELFTER

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président,
Michel KOCHER

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Autorisation de lancer une étude diagnostique énergétique pour le presbytère

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique du presbytère et de la bibliothèque, une étude diagnostique énergétique doit être réalisée afin de pouvoir monter un dossier de subvention de l'ADEME et de la Région, le Maire propose de donner suite à la proposition de la société SOCOTEC pour réaliser l'étude pour un montant de 1662.44€ TTC.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

De demander une aide financière au Conseil Régional pour la réalisation de l'audit.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Lancement de la consultation pour le remplacement des fenêtres du presbytère.

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique du presbytère et de la bibliothèque, il est prévu de procéder au remplacement des fenêtres et des portes et d'isoler les combles. Ces travaux pouvant faire l'objet d'une aide du Conseil Régional d'Alsace, il y a lieu de monter un dossier et de consulter les entreprises.

Le cout estimatif des travaux est chiffré à 39 000€ HT.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'exécuter les travaux dans le cadre du budget 2010.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des consultations.

De demander une aide financière au Conseil Régional pour la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Lancement de la consultation pour l'aire de jeux

Dans le cadre de la mise aux normes et de la réhabilitation de l'aire de jeux il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux jeux et procéder à la pose d'un revêtement anti chute sur l'emprise de l'aire de jeu, situé au bout de la rue des vergers. Cette opération pouvant être subventionnée à hauteur de 50% par la communauté des communes de Benfeld.

Le coût estimatif des travaux est chiffré à environ 18 000€ HT.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'exécuter les travaux dans le cadre du budget 2010.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des consultations.

De demander une aide financière à la communauté des communes de Benfeld et environs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Autorisation de lancer les travaux de réfection de l'Ecole (suite au contentieux avec l'entreprise BARI et l'indemnité versé par l'assurance

Les travaux d'extension de l'école primaire réalisés en 2009 ont été la cause de quelques dégradations au logement situé au dessus des salles de classe. L'expertise des assurances ayant donné une suite favorable au dédommagement demandé, il est proposé de faire réaliser les travaux par les entreprises consultés :

- gros œuvre : Ets BARI pour un montant de 825.24 € TTC
- Platerie : Ets CILIA pour 944.84 € TTC
- Fenêtre : Ets BL Montage pour 678.13 € TTC
- Rémunération du maître d'œuvre : Architecte AVENIR pour 239.20 € TTC.

Les travaux de peinture étant réalisés en régie par l'employé communal.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'exécuter les travaux

D'autoriser le Maire à signer tous les documents y référant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Examen du projet d'adhésion à l'audit FREDON pour la réduction des désherbants chimiques (convention avec la COCOBEN)

Comme convenu lors du Conseil de Communauté du 24 juin 2009, la COCOBEN, dans le cadre de sa politique de développement durable, propose de prendre en charge pour chaque commune la réalisation d'un plan de désherbage et/ou de gestion différenciée des espaces verts avec la FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Suite aux questionnaires remplis par les communes l'automne dernier, la FREDON a fait parvenir son offre de prestation. Celle-ci comporte pour chaque commune un devis pour la réalisation d'un plan de désherbage communal et un devis pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée.

Le plan de désherbage est la démarche de base, alors que le plan de gestion différenciée est une démarche plus globale qui inclut, bien entendu, le plan de désherbage. Vous trouverez ci-joint une note détaillée expliquant ces démarches et le coût (pris en charge par la COCOBEN) que cela représente pour la commune. Par ailleurs, certains équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces plans pourraient être acquis dans le cadre du parc de matériel intercommunal.

L'engagement de la commune dans cette démarche nécessitera une modification profonde des pratiques et une implication certaine des élus et agents de la commune. En fonction des avancées, le suivi opéré par la FREDON peut ne pas se limiter à 1 an mais aller jusqu'à 2 ou 3 ans.

De plus, il faut savoir que dans cette optique, le coût de fonctionnement de l'entretien des espaces verts de la commune est susceptible d'augmenter jusqu'à + 30 % par rapport à un entretien classique avec utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, l'appropriation de cette dynamique, l'implication de la population et les changements de mentalités seront nécessaires et prendront du temps.

Compte tenu du coût élevé de la démarche globale pour l'ensemble des communes (plus de 66.000 € HT, dont près de 20.000 € à la charge de la COCOBEN), la communauté de communes ne souhaiterait pas réaliser d'étude pour les communes qui ne s'engageraient pas réellement dans la démarche et ne poursuivraient pas les objectifs d'entretiens définis.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU la délibération de la communauté de communes de Benfeld et Environs en date du 24 juin 2009 ;

VU le courrier de demande de la communauté de communes de Benfeld et Environs en date du 6 avril 2010 ;

Article 1^{er} :

DE DÉCIDER DE S'ENGAGER, dans une démarche avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles prise en charge financièrement par la communauté de communes de Benfeld et Environs

Article 2 :

DE CHOISIR la réalisation d'un plan de désherbage

Article 3 :

De mettre en application la démarche a partir de 2011 après l'essai d'un site pilote retenu par la Communauté de Communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Acquisition d'un ordinateur pour l'école

Monsieur le maire propose de donner suite à la demande de la direction de l'école primaire pour remplacer un ordinateur vétuste et complètement obsolète qui date de 2003. L'acquisition d'un ordinateur complet est de l'ordre de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser le Maire à procéder à la consultation et d'acquérir un ordinateur dans la limite de l'enveloppe de 600 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. Adoption de la modification de la compétence jeunesse (convention avec la COCOBEN)

M. le Maire indique que l'actuelle rédaction de la compétence jeunesse se résume au financement de l'association Espace-Jeunes. Dans le nouveau contexte, il est nécessaire d'accorder plus de souplesse aux statuts de la Cocoben afin de ne pas réduire la compétence à cette fonction de financement.

Il est proposé de modifier ladite compétence de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, comme suit :

« Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée à l'échelle communautaire »

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification de la délibération du 13 avril 2010 de la Communauté de communes en date du 26 avril 2010.

DE DECIDER de modifier la compétence jeunesse comme suit : « Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Décision modificative BP 2010

Compte tenu qu'il n'est pas possible d'affecter plus de 7.5% des crédits en dépenses imprévues, le conseil décide les modifications budgétaires suivantes :

Dépense section de fonctionnement :
Chapitre 022, compte 022 : -7 789 €

Dépense section de fonctionnement:
Chapitre 65, compte 658 : + 5 289 €

Chapitre 011, compte 62848 : + 2 500 €

Sur proposition du comptable public et compte tenu que la commune n'a pas opté pour l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers, le conseil décide les modifications budgétaires suivantes :

Recette section d'investissement:

Compte 1312 : -10 000 €

Compte 1322 : +10 000 €

Recette section d'investissement:

Compte 1313 : -4 000 €

Compte 1323 : +4 000 €

Recette section d'investissement:

Compte 1315 : -10 000 €

Compte 13258 : +10 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Divers et informations :

- Borne d'apport volontaire pour les textiles :

Le maire informe le Conseil de la proposition de l'association Relais de mettre en place une borne d'apport volontaire pour le textile, l'association se chargeant du suivi de la collecte. Il propose de placer cette borne près du conteneur à verre qui se trouve sur le parking de la salle des fêtes.

Le Conseil donne son accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point rajouté

12. Lancement de la consultation des travaux de réhabilitation électrique du logement de l'école

Dans le cadre de la mise aux normes de l'installation électrique du logement situé à l'école, il convient de procéder à une consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des consultations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures au registre des membres présents du Conseil Municipal.